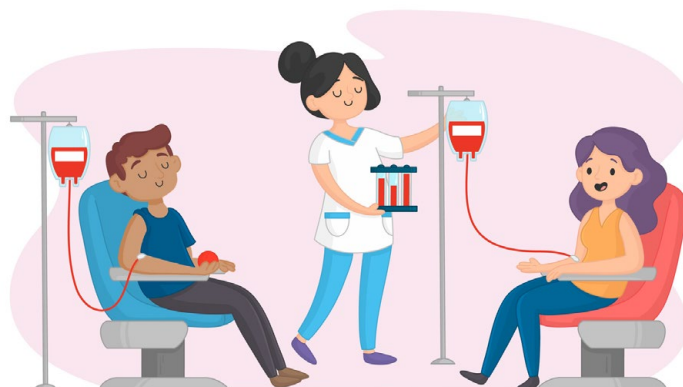




A LA UNE

Tout savoir sur le don de sang



« ÇA DURE LONGTEMPS ? »

Le prélèvement lui-même ne dure que **8 à 10 minutes**. Si l'on ajoute le temps de l'entretien préalable avec l'infirmier(ère) ou le médecin, puis le temps de repos et de collation, le don de sang prend au total 1 heure.

« IL Y A DÉJÀ ASSEZ DE DONNEURS ? »

Comme il n'existe aucun produit qui peut remplacer le sang et que la durée de vie des produits sanguins est limitée, l'EFS recherche en permanence de nouveaux donneurs.

« J'AI PEUR DE L'AIGUILLE ET DE LA PIQÛRE »

Personne n'aime les piqûres mais le don de sang ne fait pas plus mal qu'une prise de sang. Ce geste est pratiqué par un(e) infirmier(ère) qui a été spécialement formé(e).

« IL FAUT ÊTRE À JEUN POUR DONNER SON SANG »

Au contraire, il faut avoir mangé avant de donner son sang afin de diminuer les risques de malaise. Cependant, il vaut mieux éviter les aliments trop gras et les boissons alcoolisées avant votre don.

« JE SERAI FATIGUÉ(E) APRÈS AVOIR DONNÉ MON SANG ? »

La quantité de sang prélevée représente moins de 10 % du volume total de sang et l'organisme régénère rapidement. Profitez de la pause pour récupérer en se régalant ! Puis, vous pourrez ensuite retourner à votre quotidien tout en évitant les efforts physiques intenses.



« IL EXISTE DES RISQUES DE CONTAMINATION ? »

Le matériel de prélèvement utilisé est **stérile et à usage unique**. Le don est supervisé par un personnel médical expérimenté afin de préserver la sécurité du donneur et du receveur.

Secours d'urgence, interventions chirurgicales, maladies du sang, cancers...

Les besoins en produits sanguins sont quotidiens en France : 10 000, c'est le nombre de prélèvements que l'Établissement français du sang (EFS) doit effectuer chaque jour pour répondre aux besoins des établissements de santé en France.

Actuellement, les donateurs fréquentent moins les lieux de collectes, en raison du contexte sanitaire et du télétravail, induisant une chute des réserves de sang tandis que les besoins des patients restent toujours aussi importants.



Pourquoi est-il important que je donne mon sang ?

Le don de sang permet de soigner et maintenir en bonne santé 1 million de patients chaque année d'hommes et femmes concernés par :

- des traitements lourds (chimiothérapie par exemple),
 - des maladies du sang,
 - des déficits immunitaires,
 - des maladies auto-immunes (dont les maladies rares et orphelines),
- mais aussi, en cas d'hémorragie importante à la suite d'un accident, d'une opération ou lorsqu'une femme a eu un accouchement difficile.

Avec un don de sang, vous pouvez sauver trois vies. En effet grâce à votre don, l'EFS peut prélever 3 produits sanguins : les globules rouges, le plasma et les plaquettes qui seront destinés à plusieurs malades.

Les produits sanguins ont une durée de vie limitée, il n'existe aucun traitement ni médicament de synthèse capable de se substituer aux produits sanguins labiles issus des dons de sang.

En pratique, qui peut donner ?

Toute personne âgée de 18 à 70 ans pesant plus de 50 kg, se sentant en bonne santé et dont l'aptitude au don est confirmée par un médecin ou un infirmier de l'EFS lors de l'entretien pré-don, pour s'assurer qu'il peut donner en toute sécurité pour lui-même et pour les patients qui seront transfusés.

Il convient également d'avoir un taux d'hémoglobine suffisant et de pas être à jeun.

Où puis-je donner mon sang ?

L'EFS dispose de 110 maisons du don réparties sur l'ensemble du territoire français (métropole et DOM) mais organise également 40 000 collectes mobiles chaque année dans des lieux publics, des lieux scolaires, des entreprises et des administrations.

Pour trouver une collecte près de chez vous, [cliquez sur cette carte interactive](#).



Collecte de sang EFS à Beauvais.

Quelles sont les principales contre-indications ?

Contre-indications liées à des actes de soin, un état de santé ou des antécédents médicaux

- Traitement comprenant la prise d'antibiotiques en cours ou arrêté depuis moins de deux semaines.
- Infection ou fièvre de plus de 38°C datant de moins de deux semaines.
- Contact récent avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse (le délai varie alors selon la période d'incubation).
- Infections actives transmissibles par le sang : hépatites virales, syphilis, VIH.
- Intervention chirurgicale ou examen endoscopique dans les 4 derniers mois.
- Soin dentaire en raison d'un risque de passage de bactéries dans le sang (délai variant de 24 heures après le traitement d'une carie ou un détartrage à une semaine après une extraction dentaire ou un traitement de racine).

Contre-indications liées à des pratiques personnelles

- Tatouages ou piercings (boucles d'oreilles comprises) datant de moins de 4 mois.
- Acupuncture ou mésothérapie lorsqu'elles ne sont pas réalisées avec des aiguilles personnelles ou à usage unique dans les 4 derniers mois.
- Antécédent de consommation de drogues ou de substances dopantes par voie intraveineuse ou intramusculaire.

Contre-indications liées à des séjours à l'étranger

- Séjour dans une région où certaines maladies sont présentes (Tropiques, Amérique Latine, Proche et Moyen-Orient...) dans un délai qui peut varier de 1 à 4 mois selon le pays visité.

Contre-indications liées à des pratiques sexuelles

- Relation sexuelle avec plusieurs partenaires différents au cours des 4 derniers mois ou relation sexuelle avec un partenaire ayant lui-même eu plus d'un partenaire sexuel dans les 4 derniers mois,
- Relation sexuelle avec un partenaire ayant une sérologie positive pour le VIH, l'hépatite virale B ou C, dans les 12 derniers mois,
- Relation sexuelle en ayant utilisé des drogues et substances dopantes ou relation sexuelle avec un partenaire les ayant utilisées.

Retrouvez la totalité des modalités sur le [site de l'EFS](#).

Afin d'anticiper votre visite, faites [le test d'éligibilité en ligne](#), regardez où donner et prenez rendez-vous en quelques clics seulement, afin d'économiser de précieuses minutes.

Les personnes homosexuelles peuvent-elles donner leur sang ?

A partir du 16 mars prochain, le critère d'accès au don concernant les partenaires sexuels sera désormais le même pour toutes et tous : monopartenariat réciproque dans les quatre mois précédant le don.

D'ici cette date, les hommes ne peuvent donner leur sang qu'en l'absence de relation sexuelle entre hommes dans les quatre mois précédant le don.

Quelle est la quantité de sang que l'on va me prélever ?

Le volume prélevé est ajusté en fonction de la quantité de sang circulant : un don se situe entre 420 et 480 ml, ce volume est prélevé en fonction du sexe et du poids du donneur mais est toujours inférieur à 10 % du volume sanguin global.

A quelle fréquence puis-je donner ?

Les hommes peuvent donner leur sang jusqu'à 6 fois par an et les femmes jusqu'à 4 fois. Entre deux dons de sang, il faut respecter un délai de 8 semaines minimum.

Il est possible de donner plus souvent ses plaquettes ou son plasma : jusqu'à 12 dons de plaquettes par an, avec 4 semaines d'intervalle minimum entre 2 dons, et jusqu'à 24 dons de plasma par an, avec 2 semaines d'intervalle minimum.

Comment et quand reprendre contact pour un prochain don ?

Après un premier don, vous êtes inscrit sur le fichier de l'EFS qui vous tiendra informé(e) des collectes organisées. Vous pouvez aussi reprendre contact spontanément pour un nouveau don en prenant rendez-vous sur :

<https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/>

Je ne peux pas donner. Comment m'investir pour le don de sang ?

Il est bon à savoir que vous pouvez également faire **un don à finalité non directement « thérapeutique »**.

Lorsque l'entretien pré-don révèle une contre-indication à l'utilisation transfusionnelle, le médecin de l'EFS peut vous le proposer.

Parler et sensibiliser au don de sang autour de vous, que ce soit dans votre entourage ou au sein de votre entreprise, constitue une alternative pour s'investir tout autant dans le don de sang. Comme des milliers de bénévoles, vous pouvez donner de votre temps en rejoignant **une association de donneurs**.



Crédit Photo E. DELELIS

Collecte de sang EFS à Beauvau en présence du Secrétaire général, Jean-Benoît Albertini, Stéphane Noël, directeur régional de l'EFS Île-de-France, Nathalie Moretton, directrice de cabinet du président de l'EFS national.

Retour des collectes de sang en administration centrale

Le mois de janvier a été marqué par le retour des collectes de sang sur Beauvau, Lumière et Garance après une interruption, ces dernières années, liée au contexte vigipirate puis COVID.

Face aux besoins importants de l'établissement français du sang (EFS) et compte tenu des très faibles réserves actuelles, le ministre de l'Intérieur a mobilisé ses services au travers d'une instruction, le 5 janvier dernier, afin de relancer les campagnes de dons de sang sur l'ensemble du territoire.

La première collecte en administration centrale s'est tenue le 6 janvier dans la salle des fêtes de l'hôtel Beauvau, réunissant 102 donateurs : agents du site Beauvau qui avaient préalablement pris rendez-vous en ligne afin de fluidifier les passages et respecter les gestes barrières.

Deux autres collectes se sont déroulées à Lumière le 20 janvier avec 78 donateurs, et à Garance le 31 janvier avec 74 donateurs.



Crédit Photo E. DELELIS



Crédit Photo E. DELELIS

Collecte de sang EFS à Lumière.

A chaque collecte, une moyenne de 20 premiers dons ont été effectués, permettant ainsi de débiter la fidélisation de nouveaux donateurs prêts à se mobiliser à l'avenir. D'autres donateurs plus anciens ont saisi l'opportunité d'une collecte sur le lieu de travail pour accomplir à nouveau ce geste citoyen. Les objectifs de l'EFS ont ainsi pu être remplis : toucher des personnes qui n'ont pas l'habitude ou le temps de se rendre dans les lieux de collecte fixes et collecter massivement sur un lieu en une journée pour répondre aux besoins. 1 700 dons de sang sont nécessaires par jour en Île-de-France.

Dans un contexte sanitaire et de télétravail qui ne s'y prêtait pas, **254 agents sont venus donner leur sang sur les trois collectes, dont 54 nouveaux.**

De prochaines collectes auront lieu en administration centrale en juin et novembre et d'autres s'organisent dans de nombreuses préfectures, dont les prochains numéros de la lettre de l'action sociale se feront l'écho.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter la mission Information et Animation de l'action sociale (MIAAs) : action.sociale@interieur.gouv.fr



Journée des droits de la femme : prendre soin de sa santé en prévenant les maladies cardio-vasculaires

Chaque jour en France, plus de 400 personnes décèdent d'une maladie cardio-vasculaire : première cause de mortalité chez les femmes. Trop souvent sous-estimées, les femmes meurent 6 fois plus d'une maladie cardio-vasculaire que d'un cancer du sein, une meilleure prise en compte des facteurs de risque constitue la clé pour agir en prévention.

Quels sont les moyens de s'en prémunir ?

Prendre soin de son hygiène de vie : le tabac, le stress, la sédentarité, l'obésité sont des facteurs déterminants et pourtant ils évoluent défavorablement depuis plusieurs années. A âge égal, les femmes ont plus de facteurs de risque que les hommes : l'hypertension, le diabète, le cholestérol ont un impact artériel plus toxique chez elles.

Hygiène de vie et dépistage adapté permettent de se prémunir contre les accidents cardio-vasculaires. C'est pourquoi il est important d'en parler avec son médecin traitant et ne pas hésiter à demander des dépistages : hypertension, diabète et cholestérol.

Quelles sont ces maladies ?

- L'hypertension artérielle, maladie chronique qui évolue silencieusement si on la ne dépiste pas par une prise régulière de la tension artérielle ;
- les cardiopathies coronariennes, touchant les vaisseaux sanguins qui alimentent le muscle cardiaque ;
- les maladies touchant les vaisseaux sanguins qui alimentent le cerveau ;
- les artériopathies périphériques, touchant principalement les vaisseaux sanguins qui alimentent les jambes ;
- les thromboses veineuses profondes obstruant les veines, notamment des jambes, par un caillot sanguin, susceptible de se libérer et migrer vers le cœur et les poumons (embolies pulmonaires).

Ces maladies exposent à de nombreuses complications aiguës ou chroniques : infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, insuffisance cardiaque, atteinte des extrémités des membres inférieurs, insuffisance rénale chronique, troubles de la vue.

Afin de sensibiliser aux maladies cardio-vasculaires et aux pratiques de dépistage, la direction des ressources humaines proposera, parmi les manifestations prévues le 8 mars pour la journée des droits de la femme, sur le site de Lumière, des rendez-vous de dépistages avec une infirmière, un entretien avec une diététicienne et une conférence en ligne sur l'hygiène de vie dans le cadre des maladies cardio-vasculaires, en partenariat avec l'Union prévention santé pour a fonction publique (UOPS).



> Mardi 8 mars : une conférence en ligne sur les risques cardio-vasculaires et comment les prévenir

Cette conférence est accessible de 14 h 00 à 15 h 00 à tous les agents du ministère.

> Cliquez sur le lien suivant : <https://dnum-mi.webex.com/webappng/sites/dnum-mi/dashboard?siteurl=dnum-mi>

> Numéro de réunion : 2 741 808 3269

> Mot de passe : yGagJPdq338

(Pensez à sélectionner : "Utiliser l'application Web" dans le menu "Rejoindre la réunion")

Pour en savoir plus :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-cardiovasculaires/>

<https://www.uops-prevention.fr/depistage-du-diabete-et-des-maladies-cardio-vasculaires>

<https://www.fedecardio.org/>

0800 738 314 : le numéro d'aide psychologique

Difficulté personnelle ou professionnelle, angoisse liée au contexte actuel, vous avez besoin de parler, d'être écouté, de partager ?

Un psychologue est là pour vous soutenir.

0 800 738 314

Service & appel gratuits depuis un poste fixe ou mobile

Appels anonymes et gratuits depuis un poste fixe ou mobile

Accessibles 24 heures sur 24 – 7 jours sur 7

Une plateforme accessible en ligne : www.pros-consulte.com

Possibilité de télécharger de son smartphone une application Pros-Consulte.

Retrouvez la documentation sur le site Intranet de l'action sociale dans la rubrique « Actualités » :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



Accession à la propriété : le ministère élargit son partenariat avec la fédération des COOP'HLM

Le ministère de l'Intérieur élargit son partenariat avec la fédération des COOP'HLM afin que ses agents disposent d'un panel de formules d'accession sociale à la propriété.



Vous souhaitez devenir propriétaire de façon sécurisée ? Vous disposez de revenus qui ne dépassent pas des plafonds réglementaires ? Avec l'une des 165 Coop HLM actives en France, vous pouvez acquérir un logement, que ce soit un appartement ou une maison, en Ile-de-France ou en région, tout en profitant d'un prix de vente attractif et de dispositifs financiers avantageux.

Les différentes formules qui s'offrent à vous sont :

- la VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) : acheter un logement neuf sur plan ;
- la location-accession : devenir propriétaire d'un bien après en avoir été locataire à titre transitoire ;
- le BRS (bail réel solidaire) : dissocier le foncier du bâti, pour faire baisser le prix des logements ;
- acheter son logement HLM : avoir connaissance des logements vacants proposés à la vente dans le parc HLM ;
- faire construire sa maison : avoir connaissance des offres d'achat relatives à des terrains à bâtir seuls et de celles avec terrain et maison.

Ces différentes solutions d'accession à la propriété se cumulent avec le prêt à taux zéro (PTZMI) du ministère de l'Intérieur et le PTZ État.

Pour en savoir plus :

Espace dédié au ministère : <https://www.bienveo.fr/accessionmi/achat>

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Logement : actionsociale.mi

Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI)

Le ministère de l'Intérieur conduit sa politique ministérielle du logement en participant notamment au financement de la résidence principale de ses agents, avec son prêt à taux zéro (PTZMI), via le Crédit social des fonctionnaires.

Le PTZMI est un prêt complémentaire, cumulable avec le PTZ Etat, sans intérêt, accordé sous condition de ressources aux fonctionnaires affectés en Île-de-France désirant acquérir un bien dans cette région ou dans l'un des 8 départements limitrophes à la région francilienne : Aisne [02], Aube [10], Eure [27], Eure-et-Loir [28], Loiret [45], Marne [51], Oise [60] et Yonne [89].

Le PTZMI est également disponible pour les fonctionnaires affectés dans l'un des 7 départements de province suivants : Alpes Maritimes [06], Bouches-du-Rhône [13], Gironde [33], Nord [59], Bas-Rhin [67], Rhône [69] et Var [83].

En fonction de la composition familiale, le montant du PTZMI oscille de 20 000 € à 45 000 €.

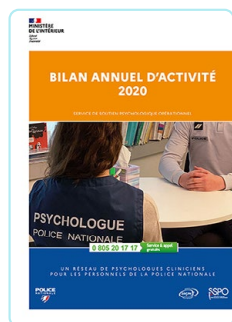
Depuis 2021, le dispositif comporte des améliorations concernant notamment l'éligibilité et les éléments entrants dans le calcul du montant du prêt (frais de notaire, d'agence...).

Pour en savoir plus, [consultez le dépliant PTZMI](#)

Pour connaître votre éligibilité au PTZMI, consultez le site internet du CSF : www.csf.fr/ptzmi



Bilan d'activité 2020 du Service de soutien psychologique opérationnel (SSPO)



Le SSPO est un réseau qui compte désormais 100 psychologues cliniciens dédiés aux agents de la Police nationale.

Le bilan d'activité du service pour l'exercice 2020 met en lumière que le SSPO a pu accompagner 9 593 agents. Il assure des soutiens individuels, mais aussi des actions collectives (plus de 500 en 2020). En 2020, le SSPO a réalisé 36 544 entretiens individuels et mené 2 172 actions post-traumatiques.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le SSPO a su s'adapter en développant les téléconsultations qui ont permis de maintenir le lien avec les services et les agents, prenant ainsi en compte l'impact psychologique de la pandémie.

Si vous souhaitez prendre contact avec un psychologue du SSPO, contactez le **0805 20 17 17** (en journée, ce numéro vert vous permet d'être mis en relation avec le psychologue SSPO référent sur votre département d'affectation).

> [Consultez l'annuaire du SSPO](#)

> [Découvrez l'intégralité du bilan](#)

Cellule alerte prévention suicide (CAPS) : un CHSCT de réseau spécial dédié au programme de mobilisation contre le suicide

Frédéric VEAUX, directeur général de la Police nationale, a réuni le 20 janvier dernier les représentants du personnel dans le cadre d'un CHSCT de réseau spécial dédié au programme de mobilisation contre le suicide et à la suite les fondations, associations et mutuelles de la Police nationale, qui participent également à la prévention du suicide.

En effet, en 2021, malgré les efforts et les initiatives prises pour prévenir le suicide et l'implication de chacun, 35 de nos collègues ont mis fin à leur jour et le début de l'année 2022 apparaît tout aussi préoccupant. Derrière ces drames, il y a une souffrance profonde, parfois ancienne et prenant ses origines dans l'histoire de chacun, parfois nourrie par des événements plus récents, personnels ou professionnels.

Le directeur général a rappelé la mobilisation de toute la Police nationale pour lutter contre ce fléau, en mettant en œuvre les outils existants, ceux du Programme de mobilisation contre le suicide et en développant de nouvelles actions.

La SDPAS a présenté les actions mises en œuvre tout au long de l'année 2021 : déploiement de la e-formation, expérimentation des Sentinelles, missions d'analyse conduites par l'IGPN, protocole de coopération avec les associations, soutien aux policiers victimes et aux blessés, appel à projets «prévention, bien-être, et qualité de vie au travail», plan d'actions pour prévenir la souffrance au travail...

En 2022, de nouvelles actions seront mises en œuvre : la généralisation des Sentinelles, la mise en œuvre d'un plan de prévention du psychotrauma, le recrutement de 15 réservistes pour assurer des sessions de sensibilisation à la prévention du suicide dans les services, un nouveau support plus pédagogique pour les services, le développement d'une offre de médiation familiale et l'évaluation du programme de mobilisation contre le suicide.

Le directeur général a rappelé la nécessité que chaque territoire se dote de son programme départemental de prévention du suicide et a souhaité que l'attention portée à la prévention des risques, au respect des instances de dialogue social et aux conditions de travail des services soient prises en compte lors des audits de service et dans la notation des encadrants.

Au cours de ces deux réunions, il a souligné l'importance d'accorder davantage de moyens à la prévention et de renforcer les réseaux de soin et de soutien.

Aussi, 20 postes supplémentaires de psychologues seront créés pour renforcer le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO). Ces créations de poste permettront ainsi de mieux prendre en compte les agents de la Police

technique et scientifique eux aussi fortement confrontés aux situations potentiellement traumatiques.

Pour disposer d'éléments de comparaison internationale, un professionnel sera chargé d'identifier chez des pays voisins des dispositifs dont la Police nationale pourrait s'inspirer.

Une réunion du « réseau européen d'experts en médecine et en psychologie » (European Medical and Psychological Experts Network) sera prochainement organisée en vue de mobiliser le groupe de travail réunissant les médecins et psychologues des différentes polices européennes.

Enfin, un commissaire sera prochainement recruté pour développer la pratique de l'activité physique dans les services de police et l'accueil de sportifs de haut niveau.



Si vous avez vous-même besoin de soutien, n'hésitez jamais à demander de l'aide. Des professionnels sont là pour vous aider. Pour joindre le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) et être mis en relation avec le psychologue de secteur afin de convenir d'un rendez-vous, vous pouvez contacter le **0 805 20 17 17**.

Vous pouvez également joindre la ligne d'écoute externe à la police nationale au **0 805 230 405**.

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous à votre initiative auprès de la médecine de prévention.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} octobre 2021, vous pouvez contacter la ligne nationale **3114** «Souffrance, prévention, suicide». Confidentielle et gratuite, elle permet de répondre aux besoins immédiats des personnes en recherche d'aide : écoute, évaluation, intervention, urgence, orientation ou suivi de crise. Elle s'adresse également aux professionnels en contact avec des personnes en détresse ou en quête d'information sur le suicide et sa prévention.

Pour en savoir plus : <https://3114.fr/qui-sommes-nous/>
Prendre rendez-vous à votre initiative auprès de la médecine de prévention.

Des associations sont également à votre écoute, retrouvez-les sur :

<http://drcpn.minint.fr/index.php/pms/416-ou-trouver-de-l-aide/718-les-associations-partenaire>

Dès janvier 2022
15 € / MOIS REMBOURSÉS
sur votre complémentaire santé...



Pour en savoir plus :
Site Intranet de l'action sociale
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>



FAMILLE

Un pass Culture pour les collégiens et les lycéens

Couvrant jusqu'alors uniquement les jeunes de 18 ans pendant 24 mois, le pass Culture s'étend désormais à tous les élèves à partir de la 4^e jusqu'en terminale.

Ce pass comporte une part individuelle pour les élèves de 15 à 17 ans et une part collective qui sera allouée aux établissements scolaires directement. Il est sous forme de crédit qui permet d'accéder à des biens et des services culturels : places de cinéma, de concert, théâtre, billets d'entrée de musée, livres, etc.

Le dispositif est mis en place progressivement :

- le **10 janvier 2022** pour les jeunes de 17 ans (**30 euros**).
- le **20 janvier 2022** pour les jeunes de 16 ans (**30 euros**).
- le **31 janvier 2022** pour les jeunes de 15 ans (**20 euros**).

Les montants de la part collective :

- Collégiens de 4^e : **25 euros** par élève.
- Collégiens de 3^e : **25 euros** par élève.
- Lycéens de 2^{nde} et élèves de CAP : **30 euros** par élève.
- Lycéens de 1^{re} : **20 euros** par élève.
- Lycéens de Terminale : **20 euros** par élève.

En moyenne, **800 euros** sont ainsi financés par classe et par année scolaire, pour des activités d'éducation artistique et culturelle.

Pour en savoir plus : <https://www.education.gouv.fr/un-pass-culture-pour-les-collégiens-et-les-lycéens-325945>

Pour accéder au dispositif, suivez ces 4 étapes :

1. Télécharger l'application pass Culture.
2. Se munir de ses identifiants EduConnect (disponibles auprès de son établissement scolaire) et créer un compte.
3. Ouvrir des droits grâce à ses identifiants EduConnect.
4. Utiliser son crédit en achetant des produits culturels.

Concernant la part dite collective du pass Culture, celle-ci permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leur classe. Cette part s'applique aux élèves de la 4^e à la terminale des établissements publics et privés sous contrat.



ACTION SOCIALE

Journée détente et ensoleillée à Courchevel

La commission locale d'action sociale (CLAS) de la Savoie a proposé une journée neige à Courchevel le samedi 22 janvier 2022.

Cette sortie très plébiscitée comme chaque année (123 inscrits), dans l'un des domaines skiables les plus vastes du monde, était réservée à tous les agents du ministère et leurs enfants mineurs.

Au regard de la situation sanitaire, les participants se sont rendus par leurs propres moyens à Courchevel : pas de transport en commun, donc pas de frais de transport, ce qui a permis d'accepter toutes les inscriptions.

Par ailleurs, l'absence de transport en commun a permis des horaires libres de départ de la station, ce qui a été très apprécié par les familles ayant de jeunes enfants.

2 342 euros ont été consacrés à cette journée d'initiative locale inoubliable.

Ski alpin, ski de fond, raquettes ou promenade à pied étaient au planning de cette journée.

Tous ont bénéficié d'un forfait de ski alpin, qui permet un accès à toutes les remontées mécaniques de Courchevel. Ainsi, même les piétons ont pu profiter des décors naturels splendides de la station.

Liberté également laissée pour le repas de midi. Un rendez-vous était prévu pour ceux qui souhaitaient pique-niquer ensemble. Tous ont pu profiter de la vue sur le Mont-Blanc.

Soleil, neige, détente et bonne humeur, tous les participants étaient enchantés.

Contact : **Catherine Simonin**, cheffe du SDAS, Préfecture de la Savoie - Courriel : sgc-action-sociale@savoie.gouv.fr



Vous souhaitez bénéficier de plus de temps pour lire la lettre de l'action sociale chez vous ?

Vous partez en retraite et souhaitez continuer à suivre l'actualité du ministère de l'Intérieur avec la lettre d'action sociale et l'Acturetraite ?

Une solution : adressez-nous votre adresse électronique personnelle sur la boîte : action.sociale@interieur.gouv.fr avec vos nom, prénom, votre position administrative : en activité ou en retraite.

Vous recevrez ainsi les lettres électroniques « Action sociale Infos » bimensuelle et « Acturetraite » annuelle et serez informé(e) régulièrement de l'actualité sociale ministérielle et interministérielle.

Orphéopolis vous protège, vous et vos proches

Solidaire et engagé, **Orphéopolis œuvre au quotidien pour venir en aide aux 3 000 orphelins de policiers et aux familles endeuillées.**

Grâce à vous, adhérents policiers, l'institution offre aux enfants frappés par le décès d'un de leurs parents, l'assurance d'une présence immédiate et rassurante, d'un accompagnement pédagogique, matériel mais aussi et surtout humain. Orphéopolis se mobilise aux côtés de ses protégés jusqu'à leur entrée dans la vie active.

Administré par des policiers pour des policiers, par son statut mutualiste, **Orphéopolis protège et prémunit efficacement les policiers et leurs proches.** Elle leur garantit assistance, indemnisation et soutien moral, en cas de décès, d'événements graves ou de difficultés passagères.



Le saviez-vous ?

3 principales difficultés financières sont rencontrées en cas de décès du conjoint :



Conserver le logement familial



Assurer l'avenir des enfants



Gérer les dépenses au quotidien

Au-delà des frais funéraires, des frais liés au décès s'ajoutent : les frais de succession, le loyer, les factures courantes, les frais de déménagement, de changement d'immatriculation d'un véhicule, les impôts et les taxes, les assurances et les crédits en cours...

Adhérer à Orphéopolis, c'est bénéficier :

- D'un accompagnement personnalisé.
- De solutions adaptées à votre profil et vos besoins.
- De services qui vous facilitent la vie.

Pour en savoir plus :

Tél. **01 49 74 22 37**

Courriel : infos@orpheopolis.fr

Site internet : www.orpheopolis.fr



VIE PRATIQUE

Ce qui change en janvier 2022

Allocations familiales, impôts, taxe d'habitation, taux de l'intérêt légal, prix des timbres, soldes, emballage des fruits, garantie légale de conformité, malus automobile, financement des rénovations de logement, etc. Retrouvez dans notre dossier l'essentiel de ce qui change en janvier 2022.

Travail

Hausse du minimum de traitement dans la Fonction publique ; Saisies sur rémunérations : nouveaux barèmes...

À noter : En raison du contexte économique lié à la crise sanitaire, le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) est exceptionnellement maintenu à son niveau de 2021.

Consommation

Garantie légale de conformité étendue aux produits numériques et durée étendue pour les produits d'occasion, soldes d'hiver, emballages plastiques des fruits et légumes progressivement supprimés, contrôle de l'usage des plastiques à usage unique, interdiction de l'incinération des invendus non alimentaires.

Argent

La loi de finances 2022 actualise les barèmes de l'impôt sur le revenu, instaure une avance de 60 % des crédits d'impôt, poursuit l'exonération de la taxe d'habitation, maintient le relèvement exceptionnel de certains crédits d'impôt, prolonge divers dispositifs d'aides. Par ailleurs, les taux de l'intérêt légal et les prix du timbre sont révisés.

Famille

Actualisation des plafonds de ressources pour les allocations familiales, protocole sanitaire applicable dans les écoles, élargissement du Pass culture.

Social-Santé

Loi de financement de la Sécurité sociale, contraception gratuite pour les femmes de moins de 25 ans, ouverture de l'espace numérique santé, forfait patient urgence, prestation de compensation handicap, complémentaire santé pour les agents publics.

Logement

Réglementation du crédit immobilier, permis de construire en ligne, ouverture de France Rénov', évolution de MaPrimeRénov', information due par les syndicats, taxe d'aménagement.

Transports

Titre-mobilité, nouveau barème du malus automobile, reconduction de la prime à conversion, avec taux maximal d'émission de CO2 révisé.



Retrouvez toutes les précisions sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15424>



Les séjours jeunes pour les vacances d'avril 2022 sont en ligne !

La part belle de la sélection sera encore cette année pour la France même si quelques séjours en Europe restent encore possibles.

Réservation des séjours à compter du 15 février 2022.

Détails des séjours à retrouver sur :
<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-enfants/sejours-jeune/>

Réservez sans plus attendre votre séjour dans notre résidence « Le Neptune » à l'Oléron !

Pour les séjours du 9 juillet au 20 août 2022, une procédure de réservation est mise en place.

La priorité sera donnée aux nouveaux clients et aux séjours d'une semaine.

Envoyez votre fiche de réservation directement à la résidence « Le Neptune » par courrier postal ou par courriel, une réponse vous sera donnée avant la fin du mois de février 2022.

Retrouvez toutes les infos utiles sur notre nouveau flyer en scannant directement avec votre téléphone portable le QR Code ou en vous rendant sur notre site Internet : <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/residences-fjm/le-neptune/>



Renseignements et réservation directement auprès de la résidence par tél. : **05 46 47 87 00** ou par courriel : leneptune@fondationjeanmoulin.fr



MMV : vos remises avec la FJM pour vos séjours d'été à la montagne !

L'offre « Premières Minutes » se décline en 2 temps :

- **En réservant avant le 15 mars 2022** : 15 % cumulable avec la remise partenaire FJM et bons plans.

Détails de l'offre à retrouver sur :
<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/mmv/>



Vos séjours été 2022 avec Goélia à réserver auprès de la FJM !

La FJM a sélectionné 4 destinations pour cet été afin de vous proposer des semaines de locations au meilleur tarif : Port-la-Nouvelle dans l'Aude, Mimizan sur la côte landaise, Mouriès en Provence et la Haute-Normandie à Etretat.

Date de début de réservation le 2 février 2022.

Sélections, tarifs et modalités de réservation à retrouver sur : <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/goelia/>

Cercles de la Forme : votre abonnement annuel Vitalité à 320 €

Les clubs des Cercles de la forme vous offre une remise de 30 € sur votre abonnement initialement prévu à 350 €. La somme sera automatiquement déduite lors du paiement de la contremarque auprès de la FJM.

Offre valable pour vous et vos ayants droit.

Fin de l'offre le 31 mars 2022.

Détails de l'offre et modalités d'obtention de la contremarque à retrouver sur :
<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-loisirs/sport/avec-le-cercle-de-la-forme/>



Le Guide Vacances & Loisirs 2022 de la FJM est en ligne !

Uniquement en version numérique, retrouvez tous les partenaires voyages, sports et billetterie de la FJM avec un accès direct vers notre site Internet ou vers votre espace dédié !



Téléchargez ici directement le guide ou sur notre site Internet : <https://www.fondationjeanmoulin.fr/>

Du côté de l'ANAS...

Bientôt les beaux jours, vous cherchez où partir ?

L'Association nationale d'action sociale (ANAS) permet à tous les personnels du ministère de l'Intérieur, agents actifs ou retraités, de bénéficier d'offres de séjour dans ses centres de vacances.

Profitez de nos tarifs avantageux et venez découvrir les centres de vacances ANAS, implantés dans de belles régions françaises. Nos destinations vous permettront de vous ressourcer, de profiter du climat et des paysages.

Nos équipes vous attendent dans une ambiance familiale et conviviale, alors n'attendez plus, faites votre choix parmi nos destinations.

L'ANAS pense aussi aux enfants du personnel du ministère de l'Intérieur, nous proposons deux colonies de vacances d'été à découvrir sur notre catalogue.

Renseignements : reservation@anas.asso.fr

Catalogue 2022 bientôt en ligne sur : www.anas.asso.fr



AGENDA



> Collecte de SANG en préfecture

Jeudi 7 avril 2022 > Préfecture de Colmar : 11 Av. de la République, 68000 Colmar (Information sur site)



> Vaccination contre la grippe saisonnière en administration centrale

Prolongement jusqu'au 28 février 2022

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Actualité à la Une » :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/857-poursuite-de-la-campagne-de-vaccination-2021-contre-la-grippe-saisonniere>

ARRIVÉES

SDPAS/DRCPN



Arlette HEURTEAUX, administratrice civile, a pris ses fonctions en qualité d'adjointe à la sous-directrice de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS) en remplacement de Pascale Legendre.

SDASAP/DRH



Benjamin TESSIER, a pris ses fonctions en qualité d'adjoint à la cheffe de bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED) en remplacement de Sandrine IRAGABA.

Widaide MOUSSA, a pris ses fonctions en qualité de gestionnaire au pôle Dialogue social (SDPAS/BPQVT).